



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAZAS, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er avril 2026.

Membre en exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	02
Votants :	14

- ❖ **Membres présents** : Jean-Marie BAZAS, Laetitia LAFITTE, Bernard REYNAUD, Hasnia BOUR, Pascal LAMOTHE, Céline VERGNES, Anthony CAIN, Nathalie LOUBET, Yohan DA ROS, Morgan LECLERCQ, Marie-José LAMBROT, Maryse CUCCHI
- ❖ **Membres excusés et/ou représentés par pouvoir** : Laurent PUZIO (excusé), Sofiane MOKHTARI (Pouvoir à Morgan LECLERCQ), Fanny DA DALTO (Pouvoir à Nathalie LOUBET)
- ❖ **Membres absents** :

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme LAFITTE Laetitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO Cathy (secrétariat), Mme LEGRAND Léna (secrétariat), M BIASON (presse) et Mme ROBIN Barbara (public).



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)
(**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

III - Dossier n° 3 : Délibération : Indemnités du Maire et des adjoints
(**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Délégation accordée au maire (**Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia**)

V – Dossier n° 5 : Délibération : Délégation accordée aux adjoints (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

VI– Dossier n° 6 : Délibération : Création des commissions municipales et désignation des membres (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

VII– Dossier n° 7 : Délibération : Election délégués à territoire d'Energie (te47)
(**Rapporteur : Madame BOUR Hasnia**),

VIII– Dossier n° 8 : Délibération : Désignation des délégués au SIVU chenil fourrière 47
(**Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard**),

IX– Dossier n° 9 : Délibération : Désignation des délégués au syndicat d'irrigation Meilhan Saint-Sauveur (**Rapporteur : Monsieur LAMOTHE Pascal**),

X– Dossier n° 10 : Délibération : Désignation des délégués au syndicat des eaux Garonne Gascogne (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 20 mars 2026. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MARCELLUS

Vu le CFU 2025 de la commune de MARCELLUS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur BAZAS Jean-Marie le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence Madame LAFITTE Laetitia ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

COMMUNE DE MARCELLUS - Principal - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 751,67	614 456,22	662 207,89
	Recettes réalisées (1)	B	13 145,10	637 038,01	650 183,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	67 683,00	768 346,00	836 029,00
	Dépenses réalisées (1)	E	31 798,23	703 290,00	735 088,23
	Restes à réaliser	F	31 244,48	0,00	31 244,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 653,13	-66 251,99	-84 905,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	19 931,33	153 889,78	173 821,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 278,20	87 637,79	88 915,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-31 244,48	0,00	-31 244,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 966,28	87 637,79	57 671,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DELIBERATION
N° 09_2026

Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de MARCELLUS

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégations de fonctions à Laetitia LAFITTE, 1^{ère} adjointe, Bernard REYNAUD, 2^{ème} Adjoint, Hasnia BOUR, 3^{ème} Adjointe, Pascal LAMOTHE, 4^{ème} Adjoint.

Vu la circulaire du 21 février 2008 NOR/INT/B/08/00040/C relative au principe d'une délibération doté de l'effet exécutoire où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Considérant que la commune de MARCELLUS compte 904 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que pour une commune de 904 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **44,30%** de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 904 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **11,77%** de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITE DE FONCTION

L'indemnité, selon la référence mentionnée à l'article L,2123-20 du CGCT,
le calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué le pourcentage

Indice Brut 1027
Indice Majoré 835
calcul : $835 \times 5\,907,34 / 100$
49 326,29€ / an
→ 4 110,52€ / mois

Mairie d'une collectivité de 500 à 999 habitant
montant maximum

POPULATION	MAIRIE		ADJOINTS	
	TAUX MAX en %	Valeur indemnité 1er janvier 2026	TAUX MAX en %	Valeur indemnité 1er janvier 2026
		Mensuelle		Mensuelle
Marcellus 904	44,30%	1820,96	11,77%	483,81

	MAIRIE		ADJOINTS	
	TAUX MAX en %	Valeur indemnité 1er janvier 2026	TAUX MAX en %	Valeur indemnité 1er janvier 2026
		Mensuelle		Mensuelle
Le Maire	44,30%	1820,96	1er Adjoint	11,77% 483,81
			2ème Adjoint	10,50% 431,60
			3ème Adjoint	10,50% 431,60
			4ème Adjoint	10,50% 431,60

DELIBERATION N° 10_2026

Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 21 mars 2026, une indemnité de fonction au maire, aux adjoints selon les conditions suivantes :
 - Maire : 44,30% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
 - 1^{er} Adjoint : 11,77% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
 - Du 2^{ème} jusqu'au 4^{ème} adjoint : 10,50% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DOSSIER N°4

Délibération : Délégation accordée au maire
Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

DELIBERATION
N° 11_2026

Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 1.000,00€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites de 200.000,00€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



Mairie de Marcellus

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00€ ;

Précisez les actions contentieuses concernées par la délégation

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 20.000,00€ ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal maximum de 200.000,00€

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°5

Délibération : Délégation accordée aux adjoints

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

1^{er} adjoint :

Article 1

- ✓ **A compter du 21 mars 2026**, Mme LAFITTE Laetitia, 1^{ère} Adjointe est déléguée pour assister le Maire dans la gestion quotidienne de la commune :

- Etat Civil,
- Budget,
- Mandats et titres,
- Urbanisme,
- Administration générale
- Représentation de Monsieur le Maire

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers consignés à l'article 1.

La signature par **Mme LAFITTE Laetitia**, 1^{ère} Adjointe au Maire, des pièces et actes relatifs à l'article 1, devra être précédée de la formule suivante « ***par délégation du MAIRE*** ».

Il pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents.

2^{ème} adjoint :

- ✓ **A compter du 21 mars 2026**, Mr REYNAUD Bernard, 2^{ème} Adjoint est délégué aux travaux entretien bâtiment et entretien des espaces vert, d'urbanisme, la gestion du personnel technique. Responsable des achats nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux et signature des bons de commande.

Voirie : aménagement, réfection, signalisation des voies communales et chemins ruraux, suivi des travaux sur les voies prises en charges par le département, la communauté des communes et la commune en binôme avec Mr LAMOTHE Pascal.

3^{ème} adjoint :

- ✓ **A compter du 21 mars 2026**, Mme BOUR Hasnia, 3^{ème} Adjointe est déléguée à l'organisation des manifestations municipales, de la gestion de l'école et le RPI et du budget de la commune.

4^{ème} adjoint :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- ✓ **A compter du 21 mars 2026, Mr LAMOTHE Pascal, 4^{ème} Adjoint** est délégué aux travaux entretien bâtiment et entretien des espaces vert, la gestion du personnel technique.

Voirie : aménagement, réfection, signalisation des voies communales et chemins ruraux, suivi des travaux sur les voies prises en charges par le département, la communauté des communes et la commune en binôme avec Mr REYNAUD Bernard.

DELIBERATION

N° 12_2026

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les délégations énoncées ci-dessus.

DOSSIER N°6

Délibération : Création des commissions municipales et désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, qui, permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le rapport de Monsieur le Maire qui précise que les commissions municipales sont des commissions d'étude qui émettent des avis et peuvent formuler des propositions et dont les compétences sont définies par le conseil municipal,

Vu que le conseil municipal peut former des commissions pour étudier des problèmes particuliers et des questions soumises au conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration,

Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ de créer neuf commissions municipales,
 - ✓ que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions,
 - ✓ de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour la nomination des membres des commissions municipales.
- **La commission travaux, équipement, voirie et chemin ruraux**
Dédiée aux travaux et équipements sur les infrastructures, aux bâtiments, à la voirie, aux chemins ruraux
 - **La commission finances**
Dédiée au budget, à la commande public
 - **La commission communication et développement social**
Dédiée à la communication sur les actions de la commune.
Dédiée à faire remonter les besoins, orientées directement vers les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants, afin animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune.
 - **La commission école et R.P.I.**
Dédiée à étudier toutes les demandes émanant des structures, d'établir des relations étroites avec la directrice de l'école et de la commune de Gaujac pour le RPI, de répondre aux attentes des parents d'élèves, dans la mesure de leur possibilité.
 - **La commission Fête et cérémonie**
Dédiée à organiser les animations communales, de veiller à la promotion du patrimoine communal et du devoir de mémoire via les cérémonies patriotiques.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **La commission Associations, sport, jeunesse, culture, location des salles**
Dédiée à faciliter l'accès à la culture, sport et jeunesse à tous les publics, en répondant à des appels à projet (fête du patrimoine, rencontre sportives, fête des voisins...).
Dédiée également à la gestion des locations des salles (particuliers, associations...).
- **La commission Urbanisme et environnement**
Dédiée au suivi du Plan Local d'Urbanisme, les relations avec les concessionnaires de réseaux, l'éclairage public.
- **La commission du cimetière**
Dédiée au suivi des emplacements et entretien des deux cimetières, et de gérer avec Mme LEGRAND Léna, les reprises des concessions en état d'abandon.
- **La commission du personnel**
Dédiée à gérer les ressources humaines de la commune (recrutement, création de poste, les avancements...)

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMS DES MEMBRES
TRAVAUX EQUIPEMENT VOIRIE CHEMIN RURAUX	REYNAUD Bernard, LAMOTHE Pascal, DA ROS Yohan, LECLERCQ Morgan, CAIN Anthony
COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	LAFITTE Laetitia, BOUR Hasnia, VERGNES Céline, LOUBET Nathalie, DA DALTO Fanny
ECOLE ET R.P.I.	BOOUR Hasnia, LOUBET Nathalie, DA DALTO Fanny, DA ROS Yohan
FETE ET CEREMONIE	LAFITTE Laetitia, BOUR Hasnia, VERGNES Céline, LOUBET Nathalie, DA DALTO Fanny, LAMBROT Marie-José, LECLERCQ Morgan
ASSOCIATION SPORT JEUNESSE CULTURE LOCATION DES SALLES	LAMOTHE Pascal, CAIN Anthony, LOUBET Nathalie, DA DALTO Fanny, LECLERCQ Morgan, LAMBROT Marie-José, MOKHTARI Sofiane
COMMISSION DU PERSONNEL	Le maire
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	LAFITTE Laetitia, REYNAUD Bernard, LAMOTHE Pascal, VERGNES Céline, CAIN Anthony, DA ROS Yohan
COMMISSION DES FINANCES	LAFITTE Laetitia, BOUR HASNIA, DA ROS Yohan



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

COMMISSION DU CIMETIERE	LAFITTE Laetitia, LAMBROT Marie-José
-------------------------	--------------------------------------

- **DECIDE** que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 3 membres et un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions,
- **DECIDE** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations au sein des commissions ci-dessus.
- **DIT** que monsieur le Maire est membre de toutes les commissions en son rôle de président
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

La commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 (trois) membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, par vote à main levée.

Sont candidats au poste de titulaire :

- BAZAS Jean-Marie,
- LAFITTE Laetitia,
- REYNAUD Bernard

Sont candidats au poste de suppléant :

- VERGNES Céline,
- CAIN Anthony
- LECLERQC Morgan

DELIBERATION

N° 13 2026

Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à mainlevée,*



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCLAME élus membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Titulaires : BAZAS Jean-Marie, LAFITTE Laetitia, REYNAUD Bernard
- Suppléants : VERGNES Céline, CAIN Anthony, LECLERCQ Morgan
- **CHARGE** M. le Maire et en conséquence l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DOSSIER N°7

Délibération : Election délégués à territoire d'Energie (te47)

Rapporteur : Madame BOUR Hasnia

Madame BOUR Hasnia rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de la commune de MARCELLUS.

DELIBERATION

N° 14 2026

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à mainlevée,*

➤ **PROCLAME REPRESENTANTS de la commune au sein de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (47) :**

- Délégués titulaires :
 - o M. BAZAS Jean-Marie
 - o M. DA ROS Yohan
- Délégués suppléants :
 - o M. REYNAUD Bernard
 - o M. CAIN Anthony

➤ **CHARGE Monsieur le Maire et en conséquence l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.**



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°8

Délibération : Désignation des délégués au SIVU chenil fourrière 47

Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Monsieur REYNAUD Bernard expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants, Considérant l'adhésion de la commune de MARCELLUS au SIVU Chenil Fourrière 47

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de MARCELLUS au sein du SIVU Chenil Fourrière 47

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à mainlevée,

DELIBERATION

N° 15_2026

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et à mainlevée*

- ELIT comme délégués au SIVU Chenil Fourrière 47,
 - ↳ Délégué titulaire : REYNAUD Bernard
 - ↳ Délégué suppléant : LAMOTHE Pascal

DOSSIER N°9

Délibération : Désignation des délégués au syndicat d'irrigation Meilhan Saint-Sauveur

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur LAMOTHE Pascal expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 irrigant) pour représenter la commune de Marcellus au sein du Comité syndical du Syndicat d'Irrigation de Meilhan Saint-Sauveur (Art. L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Se sont porté candidats pour les délégués suivants :

- Mr LAMOTHE Pascal (titulaire élu)
- Mr DERC Jean-Marie (titulaire irrigant)

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein du syndicat, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote, dans l'ordre de la liste de cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier en date du 17 mars dernier. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-6 et suivants,

Considérant l'adhésion de la commune de Marcellus au syndicat d'irrigation de Meilhan Saint-Sauveur,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune de Marcellus au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Irrigation de Meilhan Saint-Sauveur,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Considérant que le syndicat d'irrigation propose la candidature de Mr DERC Jean-Claude en qualité de délégué irrigant afin de représenter les usagers de l'irrigation de la commune de Marcellus.

DELIBERATION
N° 16_2026

Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ELIT** comme délégués au syndicat Irrigation de Meilhan Saint-Sauveur deux délégués titulaires suivants :

- ✚ Mr LAMOTHE Pascal (titulaire élu)
- ✚ Mr DERC Jean-Claude (titulaire irrigant)



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°10

Délibération : Désignation des délégués au syndicat des eaux Garonne Gascogne
Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Monsieur REYNAUD Bernard expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Marcellus au sein du comité Syndical du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne (Art. L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Se sont porté candidats pour les délégués titulaires :
 - ↳ BAZAS Jean-Marie
 - ↳ REYNAUD Bernard
- Se sont porté candidats pour les délégués suppléants :
 - ↳ LAMOTHE Pascal
 - ↳ LAMBROT Marie-José

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5212-6 et suivants,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Marcellus au Syndicat Mixte des Eaux Garonne Gascogne,

DELIBERATION

N° 17 2026

Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** comme délégués au syndicat mixte des Eaux Garonne Gascogne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à savoir :

↳ **Délégués titulaires :** BAZAS Jean-Marie, REYNAUD Bernard

Délégués suppléants : LAMOTHE Pascal, LAMBROT Marie-José

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

M. Le Maire informe les élus qu'une formation « Gestion des incivilités » organisée par la gendarmerie de Sainte-Bazeille va prochainement avoir lieu, Mme Lambrot est intéressée.

M. Le Maire informe les élus que suite aux dernières inondations qui ont eu lieu au mois de février, il sera important d'étudier le Plan de sauvegarde de la commune afin d'être efficace lors d'un prochain événement climatique.

Un débat est ouvert concernant les arbres sur le talus de la route du château, ces arbres sont dangereux car ils manquent de tomber au moindre coup de vent. La mairie est un peu face à une impasse concernant les actions qu'elle peut mettre en place. Une solution devra être trouvée pour régler ce problème.

Le conseil d'administration de l'ASE va être mis en place le 15 avril, Mme Lafitte et Mme Lambrot se présentent comme déléguées pour cette commission.

Mme Legrand explique aux élus l'attribution des secteurs de distributions pour la lettre d'information du 1^{er} trimestre.

Mme Cucchi pose une question concernant les élections municipales, elle ne comprend pas pourquoi certaines personnes qui n'habitent plus la commune ont été radiées et d'autres non. Monsieur le Maire donne la parole à Mme NAVARRO qui explique qu'il y a des réglementations par la préfecture à chaque élection municipale et présidentielle. La commune doit donc mettre à jour la liste électorale de la commune, en radiant les personnes qui n'habitent plus la commune depuis quelques années. La liste comptait 90 radiations.

Cette procédure a été validée par la commission de contrôle, par le conseiller municipal, les délégués de l'administration et du tribunal ainsi que Monsieur DERC Jean-Claude, ancien Maire.

Un premier jet a été fait, plus de 45 électeurs ont pu être radiés (par ordre alphabétique) pour cette élection municipale.

La procédure est lourde :

- 1 recommandé pour l'avis de radiation de la liste électorale
- 1 recommandé pour la notification de radiation de la liste électorale

Le coût des frais postaux s'élève à 400€ environ pour la commune et pour les 45 radiations.

La démarche se fera donc sur deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Le Maire** clôt la séance à 23h25 heures.

Le Maire de Marcellus
Jean-Marie BAZAS



La secrétaire de séance
Laetitia LAFITTE

